N° C 21.036

PRESS/DFCP/

Rapporteur : Mme Ducamin

Finances – Fiscalité directe "mixte" – Fixation des taux d’imposition pour 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h36.

**Présents :** 002 ANDRO Rozenn, 003 APPERE Nathalie, 004 ARMAND Régine, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 008 BETTAL Khalil, 014 BOULOUX Mickaël, 015 BRETEAU Pierre, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 025 COCHAUD Yannick, 026 COMPAGNON Charles, 028 CROCQ André, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 036 DUCAMIN Marie, 038 FAUCHEUX Valérie, 040 GALIC Sylvie, 041 GANDON Carole, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 061 LE BIHAN Thierry, 063 LE FLOCH Anne, 065 LE GENTIL Morvan, 066 LEBOEUF Valérie, 067 LEFEUVRE Gaël, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 071 MADIOT Morgane, 074 MONNIER Daniel, 077 MORVAN Franck, 078 NADESAN Yannick, 079 NOISETTE Nadège, 081 PARMENTIER Mélina, 082 PELLERIN Isabelle, 084 PINAULT Pascal, 086 POLLET Matthieu, 088 PRIZE Laurent, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 106 THEBAULT Philippe, 107 THEURIER Matthieu, 110 VINCENT Sandrine, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 001 AFFILE Gwendoline (à 002 ANDRO Rozenn), 005 BECHET Annick (à 071 MADIOT Morgane), 009 BINARD Valérie (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 010 BONNIN Philippe (à 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie), 011 BOUCHER Nicolas (à 054 ID AHMED Zahra), 012 BOUCHONNET Iris (à 078 NADESAN Yannick), 013 BOUKHENOUFA Flavie (à 102 SEMERIL Sébastien), 016 BRIERO Lénaïc (à 003 APPERE Nathalie), 017 CAILLARD Michel (à 112 ZAMORD Priscilla), 018 CAREIL Benoît (à 038 FAUCHEUX Valérie), 019 CAROFF-URFER Sandrine (à 041 GANDON Carole), 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat (à 043 GOATER Jean-Marie), 021 CHAPELLON Didier (à 049 HAMON Laurent), 022 CHEVALIER Marion (à 099 SALMON Philippe), 027 CRESSARD Antoine (à 045 GOMBERT Jean Emile), 029 DAUCE Henri (à 111 YVANOFF Daniel), 033 DENIAUD Marion (à 065 LE GENTIL Morvan), 035 DESMOTS Xavier (à 107 THEURIER Matthieu), 037 EON Pierre (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 039 FOUILLERE Christophe (à 102 SEMERIL Sébastien), 042 GAUTIER Nadine (à 093 ROUAULT Jean-Claude), 044 GOBAILLE Françoise (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 047 GUILLOTIN Daniel (à 082 PELLERIN Isabelle), 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 055 JEANVRAIN Mathieu (à 043 GOATER Jean-Marie), 056 JEHANNO Anaïs (à 026 COMPAGNON Charles), 058 KOCH Lucile (à 038 FAUCHEUX Valérie), 059 LABBE Stéphane (à 069 LENORMAND Monique), 060 LAHAIS Tristan (à 046 GUERET Sébastien), 062 LE BOUGEANT Didier (à 082 PELLERIN Isabelle), 064 LE GALL Josette (à 034 DEPOUEZ Hervé), 072 MAHEO Aude (à 067 LEFEUVRE Gaël), 073 MARIE Anabel (à 051 HERVE Marc), 075 MONNIER Jean-François (à 049 HAMON Laurent), 076 MOREL Cyrille (à 002 ANDRO Rozenn), 080 PAPILLION Cécile (à 112 ZAMORD Priscilla), 083 PETARD-VOISIN Chantal (à 014 BOULOUX Mickaël), 085 PINCHARD Jacques (à 079 NOISETTE Nadège), 087 PRIGENT Alain (à 067 LEFEUVRE Gaël), 089 PRONIER Valériane (à 046 GUERET Sébastien), 091 QUEMENER Aurélie (à 052 HOUSSIN René-François), 092 REMOISSENET Laetitia (à 015 BRETEAU Pierre), 094 ROUGIER Gaëlle (à 107 THEURIER Matthieu), 097 ROUX Catherine (à 031 DEHAESE Olivier), 104 SIMON Luc (à 036 DUCAMIN Marie), 105 STEPHAN Arnaud (à 032 DEMOLDER Michel), 108 TONON Selene (à 051 HERVE Marc), 109 TRAVERS David (à 003 APPERE Nathalie).

**Absents/Excusés :** 057 KERMARREC Alain.

M. Nadesan est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 5 mars 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h01.

*Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;*

*Vu la délibération n° C 21.001 du 28 janvier 2021 relative au Rapport d’Orientations Budgétaires pour 2021.*

EXPOSE

Conformément aux orientations budgétaires présentées en Conseil Métropolitain le 28 janvier 2021, il est proposé de maintenir le taux des taxes foncières et le taux de la cotisation foncière des entreprises à leur niveau de 2020.

S'agissant de la taxe d'habitation, la réforme fiscale prévue par la loi de finances pour 2020 se traduit, à partir de 2021, par l'affectation au budget de l'État du produit résiduel de la taxe portant sur les résidences principales. En effet, si 80% environ des ménages sont d'ores et déjà exonérés de taxe d'habitation pour leur résidence principale, les autres ménages ne seront totalement exonérés qu'en 2023. Cependant, dès 2021, les collectivités locales ne percevront plus le produit de cette taxe. En contrepartie, Rennes Métropole, comme les autres EPCI concernés, percevra une fraction du produit de la TVA encaissé par l'État. En revanche, Rennes Métropole continuera de percevoir le produit de la taxe d'habitation portant sur les résidences secondaires. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a toutefois prévu que le taux de la taxe soit gelé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022.

Il est donc proposé, pour 2021, de fixer les taux des taxes directes affectées au budget principal de Rennes Métropole comme suit :

* Taxe d'habitation (TH) : 13,64 %
* Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 1,73 %
* Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) : 6,10 %
* Taxe sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 28,73 %

L'affectation du produit "résiduel" de la taxe d'habitation sur les présidences principales au budget de l'État se traduit nécessairement par une importante baisse du produit de la taxe d'habitation au budget de Rennes Métropole en 2021. En contrepartie, le produit de la TVA transférée par l'État est estimé à 93,9 M€ au budget primitif 2021.

S'agissant des bases d'imposition "ménages" (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), le produit fiscal prévu au budget primitif 2021 (13,01 M€) a été estimé à partir d'une hypothèse de croissance des bases nettes de + 1,4% (dont + 0,2% de revalorisation) par rapport aux bases définitives de 2020.

En ce qui concerne la cotisation foncière des entreprises, le budget primitif 2021 retient une hypothèse prudente de progression des bases de + 0,2%, soit un produit de 51,6 M€, y compris produit de la nouvelle compensation fiscale prévue en loi de finances pour 2021 au titre de la réduction des bases des établissements industriels.

Au vu des bases prévisionnelles qui seront prochainement notifiées, le produit fiscal attendu est susceptible d'être corrigé lors de la prochaine décision budgétaire modificative.

Après avis favorable du Bureau du 18 février, le Conseil est invité à :

* + - * décider de maintenir les taux d'imposition de 2021 à leur niveau de 2020 et donc de les fixer comme suit :
* Taxe d'habitation (TH) : 13,64 %
* Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 1,73 %
* Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 6,10 %
* Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 28,73 %

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité**

* + - * décide de maintenir les taux d'imposition de 2021 à leur niveau de 2020 et donc de les fixer comme suit :
* Taxe d'habitation (TH) : 13,64 %
* Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 1,73 %
* Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 6,10 %
* Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 28,73 %